

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES

NOMB	RE DE ME	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date	de la conve	ocation
	01/06/202	3
D	ate d'affich	nage
	01/06/202	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES ONSEIL MUNICIPAL DE LA CUMINIUNE DE LABENNE

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-15/64 – Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Commune 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2023 approuvé par le conseil municipal le 13 Avril 2023,

Considérant l'insuffisance de crédit à l'opération 210 « Le PONT » en raison d'engagement de procédures complémentaires liées au diagnostic écologique, la demande d'examen cas par cas, la demande d'autorisation de défrichement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le virement de crédit du 2031/201 vers le 2031/210 (020) pour un montant de 20 000 €.

A Labenne, 13 Juin 2023 Le Secrétaire de se accont

Jérôme PETITJE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.